



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## étudiants

Question écrite n° 120963

### Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la précarité dans laquelle vit un nombre croissant d'étudiants. Résultat, la santé passe souvent au second plan. Selon la troisième enquête nationale sur la santé des étudiants réalisée par la mutuelle LMDE, 34 % des étudiants déclarent avoir renoncé à une consultation médicale au cours des douze derniers mois et 20 % d'entre eux ont renoncé à un traitement pour des raisons financières. Près de 19 % des étudiants (6 % pour l'ensemble de la population) ne possèdent pas de complémentaire santé, malgré le risque financier important que cela représente, notamment en cas d'accident ou d'hospitalisation. Parallèlement, une étude de l'institut CSA pour l'Union nationale des mutuelles étudiantes régionales indique que le foyer familial engendre de meilleurs comportements de santé. Ainsi 63,5 % des étudiants vivant chez leurs parents consultent un médecin lorsqu'ils sont malades. Les étudiants vivant en colocation ou en résidence universitaire, quant à eux, affirment ne pas se soigner pour 55 % d'entre eux, et préfèrent "attendre que cela passe". Au regard de l'importance que revêt le fait d'avoir une bonne santé pour étudier dans des conditions optimales, il lui demande si des dispositifs spéciaux feront suite à ces études, d'une part, et de l'autre il souhaiterait qu'il lui indique en quoi le relèvement des taxes sur les mutuelles est de nature à les rendre plus accessibles à ces publics fragilisés.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la question de l'accès aux soins et en particulier à l'accès à une couverture maladie complémentaire qui permet d'assurer une meilleure prise en charge des dépenses de soins. Les actions pour faciliter l'accès à une assurance complémentaire de santé ont été renforcées au cours des dernières années. Depuis 2000, la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire offre aux personnes disposant des ressources les plus faibles une complémentaire santé gratuite, assortie d'une dispense d'avance de frais. Outre la CMU complémentaire, il existe, depuis 2005, une aide au paiement d'une assurance complémentaire santé (ACS) en faveur des personnes dont les revenus sont compris entre le plafond de la CMU complémentaire et ledit plafond majoré actuellement de 26 %. Cette aide a été conçue pour éviter les effets de seuil liés à la CMU complémentaire. Elle est donc accessible aux étudiants, que ceux-ci soient rattachés à leurs parents ou qu'ils présentent une demande personnelle pour l'examen de leurs droits. Depuis 2008, l'aide prend la forme simplifiée d'un chèque, ce qui permet à ses bénéficiaires de saisir immédiatement l'avantage financier consenti. S'agissant des étudiants, l'enquête 2010 de l'Observatoire de la vie étudiante relative aux conditions de vie des étudiants, indiquait que 8 % des étudiants ont déclaré ne pas disposer d'assurance complémentaire de santé alors que, en population générale, ce taux était de 7 % selon l'enquête santé et protection sociale de l'Institut de recherche en documentation et éducation de la santé (IRDES). Afin d'améliorer ce taux de couverture, la loi de finances pour 2010 a doublé l'aide pour les jeunes de seize à vingt-quatre ans en relevant son montant à 200 euros. La convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et l'État prévoit par ailleurs pour les années 2010 à 2013 de porter une attention particulière à l'identification des étudiants potentiellement bénéficiaires de l'ACS, en lien notamment avec les mutuelles d'étudiants. Aujourd'hui, les mutuelles étudiantes poursuivent leurs efforts d'amélioration de la qualité des

services rendus et d'amélioration de leurs performances afin d'offrir des prestations de qualité pour un coût maîtrisé. Dans le contexte actuel, si la situation des finances publiques exige un effort de chacun, le Gouvernement reste néanmoins attentif aux difficultés qui peuvent surgir, avec le souci d'offrir aux étudiants la meilleure protection sociale possible. C'est dans ce cadre, à la suite d'un travail mené en étroite coordination entre les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et l'assurance maladie, qu'un accord a pu être trouvé pour définir un nouveau contrat de gestion des mutuelles étudiantes pour la période 2011-2013. Cet accord, signé le 1er décembre 2011, entre les mutuelles étudiantes et la CNAMTS, prévoit que le montant unitaire des remises de gestion passe de 51,60 à 52 euros avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2011. Cet accord garantit aux étudiants le maintien d'un socle de protection sociale et d'un réseau de proximité de qualité. Enfin, les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé travaillent sur de nouvelles mesures pour améliorer l'accès aux soins des étudiants. Parmi les premières pistes envisagées figurent la mise en place d'un passeport santé étudiant, le développement de la prévention en s'appuyant sur un réseau d'étudiants relais-santé et l'amélioration du parcours de soins en accroissant les consultations offertes par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Jalton](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120963

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2011, page 11476

**Réponse publiée le :** 3 janvier 2012, page 68